



**Saint-Narcisse**  
*de-Rimouski*  
**Aux portes de la nature**

## **POLITIQUE PORTANT SUR LA FERMETURE DU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI POUR CONDITIONS CLIMATIQUES DANGEREUSES**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente politique de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski vise à encadrer la procédure lorsque les conditions climatiques peuvent mettre en péril la sécurité des employés de la Municipalité dans le cadre de leur déplacement pour se rendre ou encore quitter le bureau de la Municipalité.

### **ARTICLE 2 : PROCÉDURE**

La direction générale de la Municipalité, ou la personne adjointe à la direction générale en son absence, peut autoriser lorsqu'elle juge que les conditions climatiques le justifient, de fermer le bureau de la Municipalité pour une journée complète ou encore une partie de journée, selon le cas. Lors d'une fermeture pour une journée complète, elle informe alors les employés soit par téléphone, messagerie texte ou par Messenger au plus tard à 7 h le matin.

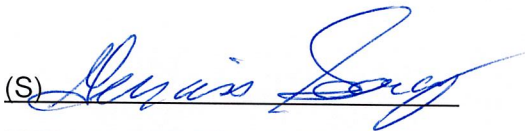
Toute fermeture doit-être annoncée sur la page Facebook de la municipalité au plus tard à 7h le matin de la décision.

En pareilles circonstances, il est entendu que les employés ne subissent aucune perte de leur salaire régulier. Il est à noter que les employés ont la responsabilité de planifier du télétravail en cas d'annonce de mauvaises températures, si cela est possible.

Lorsque le bureau de la Municipalité est ouvert, mais qu'un employé juge que de se rendre au travail peut comporter un risque en raison des conditions climatiques, il peut s'absenter du travail selon les modalités prévues à sa politique de gestion du personnel.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente politique est en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée.

(S) 

Gervais Soucy  
Maire

(S) 

Vanessa Ruest-Vignola  
Directrice gén./gref.-trésorière

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Adoption:          | le 3 mars 2025 |
| Entrée en vigueur: | le 3 mars 2025 |